

26 avr 2024 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2024

Simplification de la composition du Conseil consultatif des bourgmestres

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Conseil consultatif des bourgmestres.

Une évaluation menée par la direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur a révélé de faibles taux de participation au Conseil consultatif des bourgmestres. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal vise à simplifier la composition du Conseil des bourgmestres. La nouvelle répartition sera de 8 bourgmestres de la Région flamande, 6 bourgmestres de la Région wallonne et 2 de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, le projet d'arrêté royal n'impose aucune condition de répartition, mais les associations respectives des villes et communes (VVSG, UVCW et Brulocalis) sont invitées à proposer les membres, en respectant la représentativité des différents types de zones de police, ainsi qu'en tenant compte de la répartition géographique .

Le fonctionnement du Conseil consultatif des bourgmestres est également optimisé en prévoyant un véritable secrétariat d'appui, notamment pour la préparation des avis, la diffusion des documents, le traitement des commentaires des membres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be